

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016

Présents : Mme PONCHAUX – MM. BONDELU - DESPREZ - BOSSU - Mmes TALFER - JACQMIN - MM. BONAMY - CATTEZ - BAR – Mme WINTER – M. BOUTRY - Mmes VANDENABEELE - MAZINGHIEN - DRUELLE – MM. DUPONT – DESCAMPS - Mmes BONTE – QUINZAIN - DELPORTE et M. BRUNELLE (20 présents).

Excusés :

Mme MALBRANQUE donne pouvoir à Mme TALFER.
M. FLEURIE donne pouvoir à M. BONAMY (2 pouvoirs).
Mme ROY.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BOSSU est désigné secrétaire de séance. Il sera chargé de faire l'appel et de signer le procès-verbal du conseil, rédigé par Madame HERDHUIN, Directrice Générale des Services.
Celle-ci sera amenée, si nécessaire, à apporter des précisions administratives sur les dossiers évoqués au cours des débats.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le compte rendu appelle une observation de la liste Emmerin Avenir au sujet du remboursement des séances piscine qui tarde à se mettre en place. Ces élus craignent que les parents perdent le bénéfice d'une année et souhaitent que les parents qui renoncent au remboursement l'actent par écrit.

Madame le Maire signale que chaque parent a reçu un courrier l'informant de la possibilité de se faire rembourser, l'information a également été affichée à l'école, transmise par l'Association des Parents d'Élèves et affichée en mairie. Chacun a donc pris connaissance de cette possibilité.

Les parents qui se sont déjà manifestés seront crédités sur leur compte bancaire (la mairie n'ayant pas de liquidités) très prochainement et la date retenue est bien l'année de la demande (2016) donc ils pourront se faire rembourser depuis 2012.

Devant l'insistance de Madame DELPORTE, Madame le Maire l'invite à rencontrer, avec elle, le Trésorier pour évoquer à nouveau ce dossier sur lequel il a déjà donné ses consignes.

Cette précision étant apportée le compte rendu du jeudi 13 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur MERLIN a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions pour des raisons personnelles et le conseil municipal est heureux d'accueillir, pour le remplacer, la personne suivante sur la liste majoritaire, à savoir Madame Anne BONTE.

MODIFICATION DE DÉLÉGATION :

En raison de nouvelles fonctions dans son activité professionnelle, Monsieur BOUTRY souhaite restituer sa délégation « Jeunesse Sport et Relations avec les Associations ».

Madame le Maire le remercie pour le travail qu'il a effectué et annonce que cette délégation sera transmise à Monsieur Wilfrid DESCAMPS qui devient donc conseiller municipal délégué.

TARIFS 2017 :

Compte tenu de l'importante hausse apportée l'an dernier et de la faible inflation des prix, Monsieur BONDELU et la commission Finances proposent au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs 2017. Il faut pourtant délibérer à nouveau car les délibérations actuellement en cours précisent l'année (2016) pour lesquelles elles s'appliquent et seront caduques en 2017.

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

DÉTERMINATION DES TRANCHES DE TARIFS

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL
A	0 à 612 €
B	613 à 695 €
C	696 à 910 €
D	911 à 1 126 €
E	1 127 € et plus

CANTINE SCOLAIRE :

	EMMERINOIS*	EXTÉRIEURS + 20 %
Enfants dont les familles ne sont pas imposables à l'I.R.P.P. :	3 € 00	3 € 60
Enfants dont les familles sont imposables à l'I.R.P.P. :	3 € 50	4 € 20
Enfants du personnel de la commune, du C.C.A.S. et enseignants	3 € 00	

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / MATIN :

TARIFS	EMMERINOIS*	EXTÉRIEURS
A	1 € 80	2 € 20
B	1 € 85	2 € 25
C	1 € 90	2 € 30
D	2 € 00	2 € 40
E	2 € 10	2 € 50

* Et enfants du personnel de la commune, du C.C.A.S. et enseignants

A.L.S.H. TARIFS JOURNALIERS:

TARIFS	EMMERINOIS*	EXTÉRIEURS
A	5 € 80	7 € 00
B	6 € 30	7 € 65
C	9 € 20	11 € 05
D	10 € 75	12 € 90
E	12 € 00	14 € 40

* Et enfants du personnel de la Commune et du C.C.A.S.

Tous ces prix comprennent le repas de midi.

SÉJOURS CAMPING SUPPLÉMENT JOURNALIER :

. Emmerinois* : 12 € 00

. Extérieurs : 14 € 50.

Accueil périscolaire A.L.S.H. :

Le matin de 8 H 00 à 9 H 30 et le soir de 17 H 00 à 18 H 30. Application du tarif accueil périscolaire matin.

TARIFS DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS : de 14h00 à 17h00

TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE	EMMERINOIS *	EXTÉRIEURS + 20 %
A	2 € 00	2 € 40
B	3 € 00	3 € 60
C	4 € 00	4 € 80
D	5 € 00	6 € 00
E	6 € 00	7 € 20

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR LES MERCREDIS :

TARIFS	EMMERINOIS*			EXTÉRIEURS		
	DE 12H00 A 12H30	DE 12H00 A 14H00	DE 17H00 A 18H00	DE 12H00 A 12H30	DE 12H00 A 14H00	DE 17H00 A 18H00
A	0 € 60	2 € 40	1 € 20	0 € 70	2 € 80	1 € 40
B	0 € 65	2 € 60	1 € 30	0 € 75	3 € 00	1 € 50
C	0 € 65	2 € 60	1 € 30	0 € 75	3 € 00	1 € 50
D	0 € 65	2 € 60	1 € 30	0 € 75	3 € 00	1 € 50
E	0 € 70	2 € 80	1 € 40	0 € 80	3 € 20	1 € 60

* Et enfants du personnel de la Commune, du C.C.A.S. et enseignants.

NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (15H30 à 16H30) :

TARIFS	EMMERINOIS*	EXTÉRIEURS + 20 %
A	1 € 50	1 € 80
B	1 € 50	1 € 80
C	1 € 50	1 € 80
D	1 € 50	1 € 80
E	1 € 50	1 € 80

*Et enfants du personnel de la Commune, du C.C.A.S. et des enseignants.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POST NAP :

TARIFS	EMMERINOIS*		EXTÉRIEURS	
	DE 16H30 A 18H00	DE 16H30 A 19H00	DE 16H30 A 18H00	DE 16H30 A 19H00
A	2 € 10	3 € 15	2 € 80	4 € 10
B	2 € 15	3 € 20	2 € 90	4 € 15
C	2 € 25	3 € 30	3 € 00	4 € 25
D	2 € 35	3 € 40	3 € 10	4 € 40
E	2 € 50	3 € 55	3 € 30	4 € 50

*Et enfants du personnel de la Commune, du C.C.A.S. et des enseignants.

ACTIVITES EXTERIEURES :

	TARIFS EMMERINOIS	TARIFS EXTÉRIEURS
Cinéma :	8 € 05	9 € 65
Bowling, patinoire :	6 € 95	8 € 25
Concert, spectacle, sport de haut niveau :	13 € 70	16 € 45
Parc d'attraction :	17 € 20	20 € 65
Sortie spécifique sportive :	13 € 75	16 € 50
Sortie culturelle à la journée :	10 € 35	12 € 40
Sortie ludique :	6 € 90	8 € 25
Sortie spécifique majoration :	5 € 70	6 € 85
Activités à la séance :	3 € 40	4 € 10

Pas de réduction pour la participation de plusieurs enfants d'une même famille sur une même période.

La participation aux activités du service Jeunesse est subordonnée au paiement d'une adhésion annuelle :

- Emmerinois : 7 € 00

- Extérieurs : 8 € 40

LUDOTHÈQUE :

Adhésion annuelle :

- Emmerinois : 7 € 00
- Extérieurs : 8 € 40

Prêts de jeux : adhésion annuelle

- Emmerinois : 16 € 75
- Extérieurs : 20 € 20

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/55.

ÉCOLE DE MUSIQUE :

Monsieur BONDELU rappelle que cette tarification s'applique en année scolaire, donc à compter de septembre 2017. Comme pour les activités périscolaires, la commission Finances propose de ne pas augmenter les tarifs.

	EMMERINOIS	EXTÉRIEURS
Inscription au cours de formation musicale :	52 € 00	104 € 00
Inscription à l'éveil musical :	53 € 00	106 € 00
Inscription au cours d'instruments :	71 € 00	142 € 00
À partir du 2 ^{ème} membre d'une même famille :	- 20 %	- 20 %
Élève participant activement à l'Harmonie :	- 50 %	tarif emmerinois
Location d'un instrument :	100 € 00	100 € 00

Toute année scolaire démarrée sera due dans sa totalité.

Les réductions ne sont pas cumulables.

Tout élève ne participant pas activement à l'Harmonie durant l'année, ne bénéficiera plus en année suivante de la réduction de 50 %.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/56.

TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES :

La commission Finances propose de ne pas augmenter les tarifs :

HEURE D'INTERVENTION AGENT :	36 € 00
NETTOYAGE VAISSELLE ET VERRES :	117 € 00
ENTRETIEN LOCAUX :	117 € 00
CAUTION SONO PORTATIVE POUR ASSOCIATIONS :	200 € 00

SALLE POLYVALENTE (EMMERINOIS UNIQUEMENT) :

Vin d'Honneur :	330 € 00
Banquet Repas (pour les particuliers) :	
1 jour :	530 € 00
2 jours consécutifs :	795 € 00
Associations (2 ^{ème} utilisation dans l'année) :	265 € 00
Caution :	400 € 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR FUNÉRAILLES CIVILES :

Mise à disposition pour 2 heures sans assistance du personnel municipal ni fourniture de vaisselle : 150 €.

L'installation de la salle et la remise dans son état initial sont à la charge de la famille.

Madame le Maire répond ensuite aux questions adressées par le groupe Emmerin Avenir au sujet des mises à disposition de salles et notamment celle du 3 mars 2016 pour un synode provincial. C'est notre commune d'Emmerin qui a, effectivement, accueilli l'Évêque qui souhaitait rencontrer les Maires du secteur (de toutes confessions), car la seule salle pouvant convenir disponible à cette date dans les communes environnantes était la nôtre. Elle précise que toute demande culturelle serait étudiée en fonction des disponibilités.

Quant à la gratuité de la salle des aînés le 14 octobre, date à laquelle le prêtre a organisé une rencontre avec l'ensemble des habitants, elle rappelle que le conseil municipal a voté, à l'unanimité, la mise à disposition gratuite d'un local pour le presbytère. Ce local étant trop petit pour ce type de manifestation, il semblait cohérent de rester sur le principe de gratuité pour un prêt ponctuel d'un local plus grand, en l'occurrence la salle des aînés.

En ce qui concerne l'exposition vente organisée par le Père André Marie les 3 et 4 décembre, elle rappelle que cette manifestation s'est déroulée dans l'église.

Enfin la mise à disposition pour des funérailles civiles concerne, pour l'instant, uniquement des cérémonies organisées par des pompes funèbres qui facturent à la famille cette prestation. Elle rappelle que cette délibération a, elle aussi, été adoptée à la majorité l'année dernière.

Elle précise que quand le texte de loi prévoyant l'organisation de funérailles civiles par un officier d'état civil sera applicable, celles-ci seront, bien évidemment, gratuites.

Cependant, quand elles seront organisées dans un cadre commercial par une entreprise de pompes funèbres elles continueront à être payantes. L'utilisateur aura donc le choix entre une cérémonie organisée par un professionnel (payante) et une autre organisée par un officier d'état civil (maire ou adjoint) gratuite au même titre qu'une cérémonie de mariage ou de baptême.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/57.

TARIFS APPLIQUÉS AU CIMETIÈRE :

La commission Finances propose de ne pas pratiquer d'augmentation :

	TARIFS
Concessions pour tombes :	
- Trentenaire :	248 € 00
- Cinquantenaire :	496 € 00
En cas de reprise de concession vacante avec sarcophage :	
- Sarcophage 2 places :	1 037 € 00
- Sarcophage 3 places :	1 418 € 00
Concession case columbarium :	
- 30 ans :	441 € 00
- 50 ans :	882 € 00
- urne supplémentaire :	126 € 00
Concession pour une cave urne 80 cm x 80 cm (4 urnes maximum par concession)	
- 30 ans :	124 € 00
- 50 ans :	248 € 00
Plaque identitaire pour le jardin du souvenir :	42 € 00

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/58.

PAIEMENT EN LIGNE :

En accord avec Monsieur le Trésorier Municipal, il est proposé d'offrir aux parents la possibilité de payer en ligne, via le portail famille proposé sur le site municipal, les activités périscolaires de leurs enfants.

Adopté à la majorité – 2 abstentions (M. BRUNELLE et Mme DELPORTE). Délibération 2016/59.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Pour fêter les 20 ans de la chorale des Nouvelles Canteraines un concert exceptionnel va être organisé en juin 2017.

En participation aux frais d'organisation estimés à environ 10 000 €, une subvention exceptionnelle de la commune est sollicitée.

Sur proposition du Maire et de la commission Finances, le conseil municipal propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000€ à la chorale des Nouvelles Canteraines.

Adopté à la majorité - 4 abstentions (Mmes TALFER – JACQMIN – M. DESCAMPS en raison de leur participation à cette chorale et Mme MAZINGHIEN). Délibération 2016/60.

ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL :

Le temps partiel est actuellement prévu dans notre collectivité par délibération du 29 mars 2007, mais celle-ci ne prévoit pas tous les cadres d'emploi. Il est proposé de délibérer pour mettre en place une procédure permettant à tous les grades de présenter une demande pour travailler à temps partiel.

Pour répondre à des questions du groupe Emmerin Avenir, Madame le Maire précise que le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) a été sollicité sur ce dossier. C'est lui qui garantit la consultation syndicale. Pour les collectivités de moins de 50 postes équivalents temps plein, c'est celui du Centre de Gestion du Nord, où Madame le Maire siège, qui est consulté. Les grandes collectivités ont leur propre C.T.P. Ce C.T.P. est composé de façon paritaire d'élus (uniquement des maires) et de représentants syndicaux. Madame le Maire a été sollicitée en début de mandat et a accepté devant l'évident intérêt pour notre commune de participer aux travaux de cette instance.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/61.

CRÉATION DE POSTES :

Dans la mesure où les grades de 1^{ère} classe sur lesquels étaient prévues les créations de poste sont supprimés au 1^{er} janvier 2017, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE :

Après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.), il est proposé au conseil de mettre en place, au 1^{er} janvier 2017, une procédure d'entretien d'évaluation professionnelle selon la procédure suivante :

Sources juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment article 76 ;
- Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Principes :

- L'évaluation se substitue à la notation ;
- Analyse partagée des pratiques professionnelles ;
- Évaluation de la valeur professionnelle de l'agent.

Objectifs :

- Établir un échange constructif entre évaluateur et évalué ;
- Faire le point sur les objectifs de l'année passée et fixer les objectifs réalistes et réalisables à venir ;
- Valoriser le service rendu par l'agent ou, le cas échéant, le responsabiliser sur les défaillances ;
- Motiver les agents ;
- Analyser les points forts et les points faibles de l'activité de l'agent ;
- Améliorer la qualité du service public.

Personnel concerné :

- Tous les cadres d'emplois ;
- Obligatoire pour le personnel titulaire (décret 2014) ;
- préconisé pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Évaluateurs et évalués :

- Les agents sont évalués par leur supérieur hiérarchique ;
- Madame la Directrice est évaluée par Madame le Maire.

Contenu de l'entretien professionnel :

Ce dispositif s'appuie sur :

- une méthodologie clairement définie ;

- une préparation préalable par l'évalué et l'évaluateur grâce à des outils formalisés ;
- une charte de l'évaluation précisant les objectifs et le rôle de l'évaluateur et de l'évalué lors de l'entretien ;
- une fiche de poste définissant les missions des agents au sein de la collectivité;
- un document support de compte-rendu de l'entretien professionnel.

Critères d'évaluation professionnelle :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	SOUS CRITÈRES COLLECTIVITÉ
Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs	Respect des procédures et des consignes
	Qualité du travail effectué
	Rigueur, assiduité, ponctualité
Les compétences professionnelles et techniques	Connaissances réglementaires et techniques
Les qualités relationnelles	Sens du service public
	Sens de l'accueil
	Capacité à travailler en équipe
La capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur	Aptitude à manager, déléguer
	Niveau d'expertise particulière lié au poste

Attribution du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) à l'issue de l'évaluation professionnelle :

Outre les objectifs de l'entretien d'évaluation professionnelle énoncés ci-dessus, ce dispositif permet également d'établir les montants individuels du C.I.A., attribués selon la manière de servir des agents. L'évaluation professionnelle se révèle être un véritable outil au service du management et de l'organisation des services. Cet échange privilégié permet en outre de motiver les fonctionnaires et les responsabiliser d'avantage. De cet entretien découle également le montant de l'attribution individuel du complément indemnitare annuel fondé sur la manière de servir. Celui-ci peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/62.

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) :

En remplacement des primes actuellement versées aux agents, il est proposé au conseil municipal la mise en place du R.I.F.S.E.E.P., à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les grades dont les textes législatifs sont déjà sortis (les autres feront l'objet d'une délibération au fur et à mesure de la parution des textes).

Le R.I.F.S.E.E.P comprend 2 parties :

- 1 part fixe liée aux fonctions et à l'expérience de l'agent appelée Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.),
- 1 part variable tenant compte de l'évaluation annuelle et de l'engagement de l'agent appelée Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.).

Pour démarrer, l'I.F.S.E. reprendra le montant des primes actuelles de chaque agent et le C.I.A. sera au maximum de 20 % du montant maximum prévu par les textes.

Pour répondre aux questions du groupe Emmerin Avenir, Madame le Maire précise que ce sera toujours le supérieur hiérarchique direct qui fera l'entretien d'évaluation (déterminant le C.I.A.) et que le montant maxi a été plafonné à 20 % des plafonds pour :

- permettre aux agents d'avoir une évolution dans le temps,
- limiter la hausse de la ligne budgétaire du personnel : le CIA sera versé en plus de ce que les agents percevaient actuellement et représente, en perspective haute, environ 8 000 €/an.

Madame DELPORTE craint que ce plafond limite l'attractivité de notre commune en termes de recrutement. Madame le Maire précise que les différences indemnitaires entre collectivités existent déjà puisque le régime indemnitare, bien qu'encadré par un plancher et un plafond, reste à la discrétion de chaque organe délibérant.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/63.

CONVENTION FOURRIÈRE AUTOMOBILE :

Le groupe Emmerin Avenir a fait part de son désaccord sur ce dossier, au motif que la procédure pour une délégation de service n'était pas respectée.

Madame le Maire explique que la procédure a été menée par la commune d'HAUBOURDIN qui a lancé une consultation. Il est aujourd'hui proposé de mutualiser ce service, comme celui des aides à domicile ou de la télésurveillance avec la commune d'HAUBOURDIN pour bénéficier de tarifs plus avantageux. Une délibération en ce sens sera proposée au prochain conseil municipal.

MISE EN PLACE D'UN PARCOURS SANTÉ :

Dans le cadre des projets du Plan Campus de l'Université de Lille, l'aménagement d'une piste de jogging de 5,7 et 10 km, constituant un parcours santé, est envisagé sur les territoires des villes suivantes : LOOS, WATTIGNIES et EMMERIN.

Dans ce cadre, des panneaux indicateurs fléchant le parcours seraient implantés en domaine public. Une convention serait signée avec la commune pour le domaine communal et avec la M.E.L. pour le domaine communautaire.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec l'Université de Lille 2, précisant notamment les lieux d'implantation.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/64.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE :

Un premier projet, jugé trop long et complexe, avait été proposé par le Directeur de l'École de Musique. Des modifications ont été apportées et une version allégée est à ce jour proposée.

En réponse aux remarques du groupe Emmerin Avenir concernant l'absence de concertation, Madame le Maire précise que le sujet ayant déjà été évoqué au cours du précédent conseil, il appartenait aux élus intéressés pour participer à la rédaction du règlement intérieur de se faire connaître. Les élus doivent impulser leur travail et ne pas attendre que les dossiers soient gérés pour, à la fin, uniquement critiquer la manière dont ils l'ont été.

Quant à la concertation avec les usagers, elle impliquerait que le règlement intérieur soit modifié chaque année, puisque les usagers changent à chaque rentrée scolaire. De plus, le fonctionnement d'un service public s'impose à l'utilisateur (et non l'inverse).

Enfin, le Directeur de l'École de Musique qui a écrit ce projet semble être la personne la plus en capacité pour organiser son fonctionnement.

Adopté à la majorité – 2 abstentions (MM. BRUNELLE et BAR). Délibération 2016/65.

RAPPORT ANNUEL DE LA M.E.L SUR LE PRIX DE L'EAU :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif.

Ce rapport, présenté par la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable sur internet sur le site de la M.E.L. et en mairie.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/66.

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA M.E.L. :

Un rapport concernant la gestion des ressources humaines de la M.E.L. a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de la M.E.L. qui l'a présenté à l'organe délibérant. Il doit maintenant être porté à la connaissance de tous les conseils municipaux des communes membres de la M.E.L.

Une copie de ce rapport a été adressée à l'ensemble des élus.

Pour répondre à une question du groupe Emmerin Avenir, aucun contrôle de la Chambre Régionale des Comptes n'a été fait à Emmerin depuis plusieurs années. Ces contrôles ne sont pas sollicités par les communes, mais décidés par la Chambre Régionale des Comptes.

Délibération 2016/67 ne donnant pas lieu à un vote.

QUESTIONS ÉCRITES DU GROUPE EMMERIN AVENIR :

L'horloge bancaire est la propriété du Centre Communal d'Action Sociale et son devenir ne sera donc pas évoqué ce soir, comme le groupe Emmerin Avenir le souhaitait.

L'hommage à Monsieur Arthur ROUSSEL, Maire d'Emmerin pendant 33 ans est bien prévu. Madame le Maire a reçu sa petite fille et lui a promis qu'un bâtiment communal ou une rue porterait bientôt son nom. Il faut attendre la prochaine inauguration.

Projet de l'espace de rencontre pour les jeunes : un projet est à l'écriture avant d'être transmis à la C.A.F.(Caisse d'Allocations Familiales) pour une éventuelle subvention.

Comme il le lui est demandé par le groupe Emmerin Avenir, Madame le Maire fait ensuite état des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation de compétences (délibération 2014/29). Elle fera, désormais, un compte rendu régulier des décisions prises dans ce cadre, mais précise que beaucoup de décisions, y compris celles qu'elle est autorisée à prendre seule, font, quand même, l'objet d'une délibération. Les seuls actes dont elle n'a pas forcément informé le conseil municipal sont :

- Accepter les indemnités pour sinistres provenant des compagnies d'assurances (école de musique, inondations du dojo et chaudière école).
- Rémunération de l'avocat dans le cadre de la procédure pour le permis de construire d'Intermarché et le terrain route de Seclin opposant la commune aux gens du voyage.

INFORMATIONS DIVERSES :

- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 14 janvier 2017 à 11 H 00.
- Une soirée cabaret est organisée le samedi 28 janvier à 19 H 00. Les profits de cette soirée seront reversés au Téléthon.

Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde et lève la séance à 21 H 00.

Le Secrétaire,
Didier BOSSU

